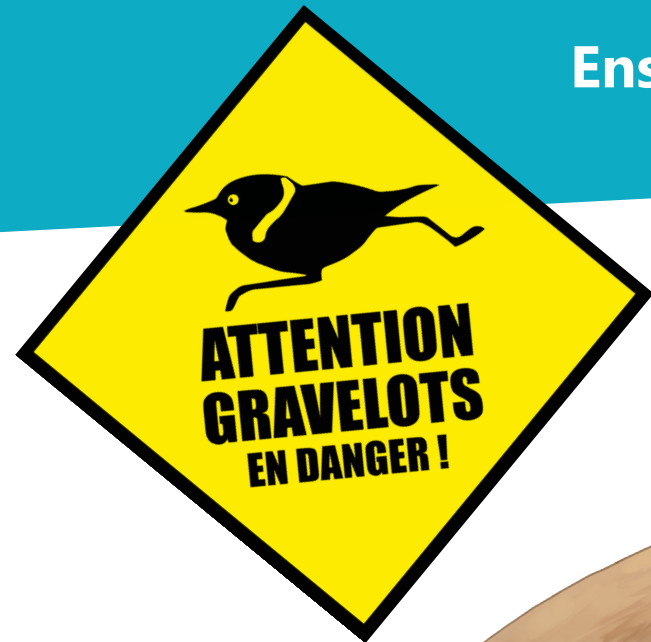


Ensemble, protégeons les gravelots et leur habitat !



Je respecte la réglementation : je contournes les zones de tranquillité, balisées



Je tiens mon chien en laisse



Je reste à distance des adultes, des nids et des poussins (plus de 50 mètres)



Je privilégie le bas de plage (sable mouillé) pour me promener ;

Je ne piétine pas la laisse de mer en haut de plage



Je ne laisse pas de déchets sur la plage, pour préserver la laisse de mer

Entre le 1er avril et le 31 juillet 2020, le Parc naturel marin et un réseau d'acteurs locaux instaurent une zone de tranquillité temporaire dans le site que vous vous apprêtez à visiter, pour favoriser la reproduction des gravelots.